

Arrêté du 10 octobre 1977 FIXANT LE REGIME DE REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES SUIVANT LES ACTIONS DE FORMATION ORGANISEES A L'INITIATIVE DES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A LOYER MODERE *HLM* ET DES OFFICES PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTIO

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	16/10/1977
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000485722
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] d'habillement, les indemnités liées aux conditions d'exécution des travaux (hormis les indemnités de mission ou de tournée) et, enfin les indemnités rémunérant des risques, des travaux supplémentaires et des sujétions [...]

[...]Les agents titulaires, qui suivent une action de préparation définie aux articles 6 et 7 du décret susvisé, conservent la totalité des rémunérations p[...]

TEXTES VISÉS

Décret 1153 1977-10-10 ART. 4 ET 8. Décret 1023 1954-10-13. LOI 575 1971-07-16 ART. 41, 42 ET 45 (Code du travail L970-1, L970-2 ET L970-5). L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES PERSONNELS DES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

RÉFÉRENCE

ARRETE du 16 octobre 1977, « Arrêté du 10 octobre 1977 FIXANT LE REGIME DE REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES SUIVANT LES ACTIONS DE FORMATION ORGANISEES A L'INITIATIVE DES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A LOYER MODERE *HLM* ET DES OFFICES PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTIO ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000485722> (consulté le 31 août 2026).